



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/INF.6
15 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12-21 mars 2007

**PROJET DE «PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL
VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION (2008-2018)»**

Note du secrétariat*

1. Par sa décision 3/COP.7, la Conférence des Parties a créé un Groupe de travail intersessions intergouvernemental qu'elle a chargé d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.
2. L'avant-projet de «Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)» qui figure dans le présent document a été établi par une équipe de consultants à partir du cadre élaboré par le Groupe de travail à ses deux premières réunions. En réponse à une demande formulée par le Président du Groupe de travail et en consultation avec le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat met ce document à la disposition des Parties. Il convient de noter que ce dernier est un projet de document de travail et qu'en raison du manque de temps il n'a pas été entièrement approuvé par les membres du Groupe de travail. De ce fait, il ne reflète pas nécessairement les opinions du Groupe ni celles de tel ou tel de ses membres.
3. Les observations concernant le projet de plan-cadre stratégique devront être communiquées dès que possible au Président du Groupe de travail afin qu'il puisse rédiger le rapport intérimaire sur les travaux du Groupe qu'il doit présenter au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

* Le présent document est distribué après la date limite en raison des consultations approfondies que le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental a dû mener.

**PROJET DE «PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT
À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION (2008-2018)»**

**Établi par l'équipe de consultants d'Uniféra et d'Integrated
Environmental Consultants Namibia (IECN)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	1 – 7	3
II. ANALYSE DE LA SITUATION	8 – 13	4
III. LE PLAN-CADRE STRATÉGIQUE: STRUCTURE GÉNÉRALE PROPOSÉE	14 – 61	5
A. Le projet.....	14	5
B. La mission.....	15	5
C. Objectifs stratégiques et effets escomptés	16 – 25	5
D. Objectifs opérationnels et résultats escomptés	26 – 61	8
IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE		17
V. SUIVI DES RÉSULTATS.....		17

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Dans sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est convenue que le Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU effectuerait un examen général des activités du secrétariat de la Convention. À sa septième session, elle a été saisie du rapport correspondant du CCI et a décidé qu'il ferait l'objet d'une analyse détaillée pendant la période intersessions, avant la huitième session prévue à l'automne 2007. À cette fin, par sa décision 3/COP.7, elle a créé un Groupe de travail intersessions intergouvernemental, qui a été chargé d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte, notamment, des recommandations formulées par le CCI dans son rapport. En application de la décision 3/COP.7, le Bureau de la Conférence des Parties a été chargé d'élaborer le mandat du Groupe de travail. Conformément à ce mandat, le Groupe de travail devait notamment rédiger les documents suivants:

a) Un rapport, établi à partir de son examen du rapport du CCI, indiquant comment tenir compte au mieux des recommandations formulées par le CCI;

b) Un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

2. À sa première réunion, tenue en mai 2006, le Groupe de travail a examiné son programme de travail. Compte tenu, d'une part, de l'ampleur de sa tâche et, d'autre part, du peu de temps dont il disposait pour la mener à bien, le Groupe a décidé de faire appel à un concours extérieur, sous réserve que des ressources soient disponibles. À sa deuxième réunion, tenue en juillet 2006, le Groupe a précisé qu'il aurait besoin de l'aide d'une équipe de consultants comprenant au moins deux consultants. En outre, il a estimé qu'il conviendrait de confier à quelques consultants recrutés sur une courte période la tâche d'élaborer des documents de travail sur des thèmes techniques particuliers intéressant l'élaboration du plan-cadre stratégique.

3. En novembre 2006, l'équipe de consultants d'Unisféra (Canada) et d'Integrated Environmental Consultants Namibia (IECN) (Namibie) a été chargée par le Président du Groupe de travail (moyennant un financement du Gouvernement danois) d'aider le Groupe à élaborer les documents susmentionnés.

4. Une réunion préparatoire a eu lieu les 10 et 11 novembre 2006 à Montréal (Canada) et l'équipe Unisféra-IECN a présenté un rapport initial au Président du Groupe de travail le 8 décembre 2006. Ce rapport exposait la manière dont l'équipe de consultants estimait qu'il fallait donner suite aux recommandations du CCI, compte tenu des premiers échanges de vues intervenus au sein du Groupe de travail et du schéma de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008- 2018), que le Groupe avait établi à la date du 5 septembre. Le Président a ensuite demandé à Unisféra-IECN de rédiger un avant-projet actualisé du plan-cadre stratégique en vue de le présenter au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session.

5. Ce document a pour objet d'informer le Comité des travaux réalisés par l'équipe de consultants et de susciter des observations et un débat sur la structure générale et la conception d'ensemble du plan-cadre stratégique. Pour alimenter le débat, il expose l'approche globale et les principes de base retenus par l'équipe de consultants. Des indicateurs et objectifs spécifiques

seront élaborés dans de futures versions. Le cadre de la mise en œuvre qui abordera expressément le rôle des organes de la Convention ainsi que le suivi des résultats feront l'objet d'ajouts ultérieurs.

6. Il convient de noter que ce projet a été élaboré par l'équipe de consultants et qu'il ne représente pas les vues du Groupe de travail ni celles de tel ou tel de ses membres. Par ailleurs, les documents techniques rédigés par d'autres consultants ou émanant d'autres sources pertinentes seront intégrés dans les prochaines versions du projet de plan-cadre stratégique.

7. Les observations sur le projet de plan-cadre stratégique ci-après devront être communiquées le plus rapidement possible et pour le 31 mars 2007 au plus tard afin qu'il puisse en être dûment tenu compte dans la prochaine version du plan-cadre. Une manifestation parallèle sera organisée lors de la cinquième session du Comité pour permettre un échange de vues.

II. ANALYSE DE LA SITUATION

8. Mise en place à la suite du Sommet «Planète Terre» de 1992 (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro (Brésil)), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification englobe tous les aspects de la gestion de l'environnement et de la gestion durable des terres dans un grand cadre général. Privilégiant un mode de participation ascendant et encourageant l'exécution d'un ensemble de politiques environnementales et socioéconomiques, elle offre une structure évolutive pour s'attaquer aux problèmes que posent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Dix ans après son entrée en vigueur, tous les pays en sont parties et il est désormais universellement admis qu'elle peut apporter une contribution sur le long terme au développement durable, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et, de manière plus générale, à la réduction de la pauvreté.

9. La Convention est unique en son genre, et ce à de nombreux égards. Premièrement, privilégiant géographiquement les zones arides, elle centre l'attention sur certains des écosystèmes et certaines des populations parmi les plus vulnérables du monde. Deuxièmement, elle est le seul instrument international qui mette l'accent sur la gestion durable des terres, question habituellement abordée dans les strictes limites de la politique nationale. Enfin, troisièmement, il s'agit du seul traité de portée mondiale qui vise essentiellement les pays en développement, en particulier les pays du continent africain, et qui s'attache à améliorer les conditions de vie des populations rurales des zones arides, lesquelles représentent à l'échelle mondiale un pourcentage important des populations pauvres et sous-alimentées. Il est désormais admis que la désertification et la dégradation des terres constituent un problème à la fois d'environnement et de développement qui concerne toute la planète.

10. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour obtenir des effets durables sur le terrain et l'on a de plus en plus de raisons de penser que la dégradation des terres s'aggravera sous les effets croissants des changements climatiques, comme le signale le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La Convention est un instrument sans équivalent pour ce qui est d'atténuer les effets de la sécheresse. C'est pourquoi les synergies tissées entre les plans et programmes de lutte contre la désertification et d'adaptation aux changements climatiques élaborés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) présentent de plus en plus d'intérêt.

11. Comme dans le cas de nombreux autres accords de protection de l'environnement, dans les premières années de son existence la Convention a privilégié la création de mécanismes de gouvernance internationale conçus pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre des politiques et programmes dont l'objet était de réaliser son double objectif. Ces mécanismes étant en place, il importe de déterminer s'ils aident effectivement les pays à mener leur action et de mettre de nouveau l'accent sur la nécessité d'obtenir des progrès sur le terrain. Il convient à cet égard de prendre en considération les contraintes d'ordre financier, économique et institutionnel auxquelles se heurtent les pays en développement touchés, car elles entravent la bonne exécution des politiques et programmes.

12. Il est également essentiel que la Convention apporte une réelle contribution à la réalisation des OMD, lesquels font l'objet d'une large adhésion à un niveau élevé dans tous les pays. La priorité que la Convention accorde à l'Afrique donne également l'occasion d'imprimer une nouvelle impulsion à la recherche de solutions à certains des problèmes sociaux et environnementaux les plus pressants à l'échelle mondiale.

13. Cela étant, la Convention doit faire face à des défis croissants, en particulier à un recul du soutien politique, dus en partie à l'insuffisance de progrès tangibles sur le terrain et en partie à une polarisation apparente des débats qu'elle engendre. Après un bref examen de ses organes, dont l'objet sera d'en maintenir l'efficacité, il faudra que les Parties étudient soigneusement le rôle qu'elle peut jouer dans le cadre du système de gouvernance environnementale internationale et mettent bien en évidence ses atouts. Le plan-cadre stratégique s'inscrit dans cette démarche. Grâce à un ensemble concerté de priorités adoptées à tous les niveaux, à des indicateurs mesurables des progrès accomplis et au renouvellement de l'engagement pris par toutes les Parties, on estime que la Convention pourra apporter de plus grands avantages à ces dernières ainsi qu'aux acteurs locaux.

III. LE PLAN-CADRE STRATÉGIQUE: STRUCTURE GÉNÉRALE PROPOSÉE

A. Le projet

14. Le plan-cadre stratégique a pour objet de tisser un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les pays parties touchés, ce qui contribue à la réalisation des OMD.

B. La mission

15. Le plan-cadre stratégique a pour mission de devenir l'autorité mondiale en matière de politiques et mesures visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la normalisation et aux activités de sensibilisation visant à mobiliser des ressources.

C. Objectifs stratégiques et effets escomptés

16. Les **objectifs stratégiques** correspondent aux objectifs à long terme qui contribueront à la réalisation du projet. Les **effets escomptés** sont les effets à long terme, directs et indirects, primaires et secondaires, attendus de la réalisation des objectifs stratégiques.

a) Justification des objectifs stratégiques

17. Les trois objectifs stratégiques sont les suivants:

- a) Amélioration de l'état des ressources naturelles: inversion quantifiée de la tendance à la dégradation des terres;
- b) Amélioration des conditions de vie: effets positifs sur les populations humaines touchées;
- c) Avantages généraux dégagés d'une mise en œuvre efficace de la Convention.

18. La désertification et la dégradation des terres ont pour origine des causes anthropiques, comme des modes et pratiques d'exploitation des terres incompatibles avec un développement durable, y compris la déforestation, et également des causes naturelles, comme la sécheresse. La Convention prend en compte les interactions complexes qui s'exercent entre les causes et les impacts naturels et socioéconomiques de la désertification, d'où son grand intérêt pour le développement durable des zones arides et la réalisation des OMD dans les régions touchées. En outre, par son action sur les ressources en terre et en eau, la biodiversité et les changements climatiques, elle aborde des questions globales et dégage des avantages de portée générale.

19. Dans les zones arides, le climat se caractérise habituellement par de faibles précipitations, des températures élevées et une grande variabilité des précipitations tant dans le temps que dans l'espace. Progressivement, les écosystèmes et les populations des zones arides ont élaboré des stratégies d'adaptation à la variabilité du climat. Toutefois, la croissance démographique, les tendances du développement humain et l'évolution de la situation socioéconomique ont conduit à une surexploitation des terres arides et à des pratiques de gestion et d'utilisation des terres incompatibles avec un développement durable, d'où une plus grande vulnérabilité à la sécheresse et à la dégradation des terres. En outre, on s'attend que les changements climatiques augmentent la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes, comme les épisodes de sécheresse, ce qui là encore contribuera à accroître la vulnérabilité des écosystèmes et des populations des zones arides. Par ailleurs, du fait de leur pauvreté généralisée et de leur marginalisation, ces populations disposent de moins de ressources pour atténuer les effets des longues sécheresses, ce qui souvent les expose à des crises alimentaires, à des famines et à des déplacements massifs.

20. Initialement, les travaux menés dans le cadre de la Convention se fondaient sur les liens établis entre, d'une part, la désertification et la dégradation des terres – en particulier la faible productivité agricole – et, d'autre part, les conditions socioéconomiques des populations touchées. Toutefois, des travaux récemment réalisés ont fait apparaître une corrélation directe entre la pauvreté et la dégradation des terres, en particulier dans les zones arides. Il est désormais admis que la pauvreté et la dégradation des terres sont inextricablement associées dans un cercle vicieux, la pauvreté conduisant à des stratégies de gestion des ressources à court terme, souvent incompatibles avec un développement durable, qui ont pour effet de maintenir ou d'aggraver la pauvreté. Il s'ensuit que la lutte contre la dégradation des terres et la désertification peut sensiblement contribuer à réduire la pauvreté et à dégager des avantages aussi bien pour les populations touchées que pour le pays concerné dans son ensemble.

21. En outre, la plupart des populations rurales défavorisées tirent une large partie de leurs revenus et de leurs moyens d'existence des services rendus par les écosystèmes. La protection et,

dans la mesure du possible, la remise en état des ressources en terre et en eau peuvent engendrer un cercle vertueux qui sera la clef de la réduction de la pauvreté, du niveau local au niveau national, et par voie de conséquence de la réalisation des OMD sur le long terme. Mais on ne pourra y parvenir qu'en mettant en œuvre, de façon délibérée et systématique, des stratégies propres à assurer aux utilisateurs directs des terres des sources de revenus plus diversifiées et, parallèlement, en leur donnant les moyens de gérer durablement les ressources naturelles.

22. Il est indispensable de faire une large place aux incitations concrètes et à des investissements nationaux et internationaux pérennes en faveur des mesures de remise en état pour faire en sorte que les populations locales puissent continuer de tirer parti de l'exploitation des ressources naturelles sans pour autant porter atteinte aux services rendus par les écosystèmes. Outre la surveillance des facteurs socioéconomiques, des outils permettant notamment d'estimer la valeur des services rendus par les écosystèmes peuvent être utilisés pour réaliser les OMD, de même que les objectifs de la Convention.

23. Il convient également d'aborder dans une optique intégrée les interactions complexes qui s'exercent entre la dégradation des terres, les changements climatiques et la vulnérabilité des populations et écosystèmes des zones arides.

24. Les interventions mises en œuvre pour mieux préparer les populations des zones arides à affronter la sécheresse sont essentielles non seulement pour juguler ou éviter la dégradation des terres, mais aussi pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques, protéger la biodiversité, prévenir les crises alimentaires et réduire la pauvreté. L'atténuation des effets de la sécheresse semble donc être un domaine stratégique pour élaborer des mesures synergiques et dégager des avantages de portée générale.

b) Effets escomptés

25. Les effets escomptés correspondent aux effets à long terme, directs et indirects, primaires et secondaires, attendus des objectifs stratégiques. Les six effets escomptés sont les suivants:

- **Effet 1.1:** La productivité des terres arides est durablement améliorée, ce qui contribue à développer les moyens d'existence et à renforcer les résultats économiques du pays;
- **Effet 1.2:** Les biens et services issus des écosystèmes sont durablement gérés et préservés, ce qui procure des avantages optimums pour les populations et les économies des zones arides;
- **Effet 1.3:** Les personnes vivant dans les zones arides et dans les zones touchées par la dégradation des terres ont des moyens d'existence plus diversifiés et dégagent des revenus de modes appropriés d'utilisation des terres;
- **Effet 1.4:** Le pourcentage des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté dans les zones arides et dans les zones touchées par la dégradation des terres a diminué;
- **Effet 1.5:** Grâce à l'amélioration des cadres normatifs et à l'application de modes d'utilisation et de gestion durables des terres, les écosystèmes et les populations des zones arides sont moins vulnérables aux changements climatiques et à la sécheresse;

- **Effet 1.6:** La préservation de la biodiversité et l'atténuation des effets des changements climatiques, attribuées à l'amélioration de la gestion des terres et à l'infléchissement ou à l'inversion de la tendance à la dégradation des terres, dégagent des avantages de portée générale et des effets de synergie.

c) Indicateurs et cibles (à établir)

D. Objectifs opérationnels et résultats escomptés

26. Les **objectifs opérationnels** sont conçus pour étayer la réalisation de l'objectif fondamental et des objectifs stratégiques mentionnés plus haut. Les **résultats escomptés** correspondent aux effets à court et moyen terme attendus des objectifs opérationnels.

1. Objectif opérationnel 1: des systèmes efficaces de gestion des connaissances sont en place

a) Justification

27. Lorsque la Convention a été négociée, il était généralement entendu que cet instrument ne pourrait parvenir à enrayer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse que si des données scientifiques pertinentes viendraient appuyer la formulation des politiques et l'élaboration de mesures concrètes de gestion. On estimait que la coopération technique et scientifique (art. 17 à 19) était un élément déterminant de cet instrument international, car elle permettrait de réunir des scientifiques venus du monde entier qui seraient chargés d'aborder certaines des questions les plus pressantes et les plus pertinentes dans le domaine de la recherche, et de dégager des données utiles qui offriraient un point de départ fiable à la prise de décisions.

28. En évaluant les travaux réalisés au titre de la Convention ces 10 dernières années dans le domaine scientifique et de l'exploitation des connaissances, on peut faire le point des atouts et des faiblesses des organes scientifiques de la Convention. Par rapport à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, le Comité de la science et de la technologie a obtenu relativement peu de résultats concrets, ce qui tient principalement au fait qu'il est devenu une instance où les Parties ont davantage tendance à «négocier» les informations scientifiques et technologiques qu'à donner des avis indépendants. En outre, jusqu'à présent, le Comité n'a pas été chargé de fournir des conseils scientifiques concrets fondés sur des méthodes scientifiques. Malgré les efforts entrepris pour le réformer, il continue de se heurter à des problèmes liés à son mandat. Son programme de travail devrait refléter le caractère multidisciplinaire de la Convention et porter essentiellement sur les besoins scientifiques et technologiques des Parties. Pour orienter la prise de décisions et les interventions à l'échelle internationale, nationale et locale, le Comité devrait prendre la forme d'un comité d'excellence international chargé de tous les aspects de la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse.

29. On estime que d'autres organes ou mécanismes associés au Comité, comme le fichier d'experts ou le Groupe d'experts, devraient faire l'objet d'un examen critique. Les activités régionales, comme les réseaux de programmes thématiques et les programmes d'action sous-régionaux ainsi que les centres d'excellence expressément désignés, devraient être évaluées et intégrées dans un réseau mondial scientifique et technologique plus efficace. Le réseau

scientifique élargi de la Convention pourrait être réorganisé dans un sens qui lui permettrait de formuler des avis scientifiques pertinents auxquels les Parties et les pays touchés pourraient avoir facilement accès.

30. Bien qu'il soit indéniable que les connaissances continuent d'évoluer, le plan-cadre stratégique devrait principalement s'attacher à faire en sorte que les travaux scientifiques et technologiques soient directement applicables à la solution des problèmes au niveau de la gestion, et que les connaissances et informations soient disponibles là et au moment où l'on en a le besoin le plus urgent. Ainsi, il est essentiel que les connaissances générées soient utiles du point de vue de l'exécution et de la gestion, que l'utilisateur final puisse avoir facilement accès à ces connaissances et que la science participative soit conçue de manière à mieux répondre à des situations particulières. La valorisation et la prise en compte des connaissances locales, traditionnelles et autochtones sont indispensables à cet égard.

31. Un réel effort doit être fait pour mettre en place un solide mécanisme d'échange de connaissances et d'informations, et l'on estime que les échanges entre pairs pourraient être la formule la plus concluante. Par exemple, la promotion et le renforcement des réseaux de programmes thématiques et des centres d'excellence dans les pays touchés pourraient jouer un rôle majeur dans les relations entre pairs et les contacts avec les utilisateurs finals. L'intérêt de la collaboration internationale et de la création de partenariats est par ailleurs souligné et un appel est lancé pour que soient réaffirmés les engagements pris et l'appui apporté au processus.

b) Résultats escomptés

32. Les résultats escomptés sont les suivants:

- **Résultat 1.1:** La Convention est devenue un centre d'excellence scientifique et technologique en matière de gestion durable des terres, et ce en réformant et en rationalisant les activités et les programmes de travail de ses organes et mécanismes scientifiques et technologiques (à savoir le Comité de la science et de la technologie, le fichier d'experts, le Groupe d'experts, les groupes spéciaux, les réseaux de programmes thématiques, les programmes d'action sous-régionaux, les centres d'excellence) qui constituent désormais une plate-forme scientifique allégée et efficace;
- **Résultat 1.2:** Des mécanismes efficaces d'échange de connaissances sont en place dans les différents pays pour favoriser des interactions constructives avec et entre les utilisateurs finals;
- **Résultat 1.3:** D'excellentes capacités de surveillance permettant d'observer les tendances de la dégradation des terres, d'aider à recenser des régions posant problème («zones sensibles») et de contribuer directement à la mise en œuvre de mesures de gestion particulières, sont effectivement intégrées dans les travaux de la Convention;
- **Résultat 1.4:** Une collaboration efficace et renforcée ainsi qu'un mécanisme de travail commun entre le Comité de la science et de la technologie et d'autres organismes concernés des Nations Unies sont en place.

c) Indicateurs et cibles (à établir)

2. Objectif opérationnel 2: un environnement favorable est en place pour lutter contre la désertification

a) Justification

33. La Convention est un instrument de coopération internationale qui vise à enrayer la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse et à atténuer les effets de cette dernière moyennant la mise en œuvre d'un cadre d'action commun. Celui-ci comprend deux éléments interdépendants: l'adoption de stratégies, programmes et mesures efficaces pour mettre en œuvre la Convention, et la création d'un environnement favorable visant à faciliter les activités entreprises, ce qui suppose l'intégration des objectifs et méthodes de la Convention dans un contexte plus large.

34. S'agissant de l'appui apporté à l'élaboration de stratégies, programmes et mesures efficaces et à la mise en place de l'environnement favorable et nécessaire pour enrayer la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, le bilan de la Convention est mitigé. Il faut porter à son crédit l'élaboration de 88 programmes d'action nationaux (PAN) dans 140 pays touchés ainsi que de plusieurs programmes d'action régionaux et programmes d'action sous-régionaux. Toutefois, leur mise en œuvre a soulevé des difficultés dues à leur intérêt inégal du point de vue stratégique et opérationnel.

35. Les succès plus ou moins importants obtenus dans la mise en œuvre des PAN s'expliquent également par l'insuffisance d'intégration de ces programmes dans d'autres domaines d'action, dont l'aménagement agricole et la planification du développement, dans les pays parties en développement touchés. Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les plans et budgets nationaux de développement ainsi que les plans nationaux de développement durable revêtent une importance particulière. Les synergies avec d'autres instruments de protection de l'environnement, y compris ceux qui ont trait aux changements climatiques et à la biodiversité, ont également une grande importance. Sans une telle intégration, l'impact des PAN et d'autres stratégies de lutte contre la désertification restera marginal. Cette situation rappelle celle des pays parties développés où la désertification n'est toujours pas pleinement intégrée dans les programmes d'assistance aux pays exécutés par les organismes d'aide au développement. D'où une insuffisance de financement et l'effet démobilisateur qui en découle.

36. L'un des traits marquants de la Convention est son approche participative de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. La grande priorité accordée à la participation part du principe que la mise en œuvre ne peut être concluante que si l'on donne des moyens d'action aux populations locales, y compris aux femmes, qui travaillent avec les responsables de la gestion des terres, les agriculteurs et les gardiens de troupeaux. C'est ainsi qu'est né le processus participatif qui préside à l'élaboration des PAN et d'autres stratégies.

37. Toutefois, l'autonomisation insuffisante des populations locales et l'existence d'incitations économiques et politiques ayant des effets pervers continuent de faire obstacle à ces stratégies. Pour mener à bien l'exécution des stratégies, programmes et mesures relevant de la Convention, il faudra réformer les mécanismes d'incitation et donner des moyens d'action aux populations locales en décentralisant la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources.

b) Résultats escomptés

38. Les résultats escomptés sont les suivants:

- **Résultat 2.1:** Les PAN sont progressivement restructurés sous la forme de programmes stratégiques itératifs, axés sur les résultats, se fondant sur des données scientifiques adéquates;
- **Résultat 2.2:** Les pays parties touchés intègrent leurs PAN dans les plans de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux et dans d'autres plans sectoriels pertinents et leur attribuent un rang de priorité élevé. Les pays parties développés intègrent les objectifs fixés par la Convention dans leurs programmes/projets de développement et offrent un appui approprié au pays parties en développement touchés;
- **Résultat 2.3:** Sur le plan opérationnel, les effets de synergie entre les plans et programmes d'action nationaux concernant les changements climatiques, la biodiversité et la désertification sont renforcés de manière à améliorer le rapport coût/efficacité et à accroître l'impact des interventions;
- **Résultat 2.4:** Les incitations socioéconomiques et politiques ayant des effets pervers sur la gestion durable des terres sont recensées dans les pays parties en développement et développés touchés et, au besoin, des politiques sont mises en œuvre pour les supprimer ou neutraliser leur impact;
- **Résultat 2.5:** La participation effective des populations et des parties prenantes est encouragée par la décentralisation de la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau et par la mise en œuvre de stratégies d'autonomisation.

c) Indicateurs et cibles (à établir)

3. Objectif opérationnel 3: les capacités des populations et des pays touchés sont renforcées

a) Justification

39. L'article 19 de la Convention et les diverses annexes concernant les activités à entreprendre au niveau régional mettent l'accent sur le renforcement des capacités nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention. Il est clair que les résultats obtenus jusqu'à présent dans les mesures visant à enrayer la désertification, la dégradation des terres et les effets de la sécheresse sont mitigés, ce qui peut s'expliquer dans une large mesure par l'insuffisance des moyens dont disposent les parties prenantes.

40. Ces dernières années, certains pays ont participé à différentes activités telles que l'Initiative pour le développement des capacités et les auto-évaluations nationales des capacités nécessaires en matière de gestion de l'environnement mondial qui sont appuyées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM); ces instruments servent à analyser les capacités nationales et locales propres à assurer la mise en œuvre des Conventions de Rio. Ce type d'évaluation étant

désormais réalisé dans un bon nombre de pays, et les forces et faiblesses des capacités ayant été recensées, il faut mettre en œuvre des stratégies et plans d'action pour améliorer et appuyer systématiquement ces capacités.

41. Les besoins en matière de renforcement des capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace des trois Conventions de Rio semblent converger dans une large mesure et pourraient être satisfaits de manière synergique. La Convention est particulièrement bien dotée pour appuyer les capacités à l'échelon national et local, grâce à ses actions énergiques de proximité et à sa nature participative.

42. Le renforcement des capacités à l'appui de la gestion de l'environnement ne peut être considéré en dehors du processus global de développement. S'agissant de la Convention, il conviendrait d'accorder une attention à des questions systémiques de plus large portée qui pourraient entraver la gestion durable des terres et compromettre la viabilité de toutes les mesures de renforcement des capacités. Par exemple, les capacités nécessaires à la gestion durable des terres subissent le contrecoup de la propagation du VIH/sida et de ses effets sur les populations rurales. Il convient également de recenser les facteurs propres à favoriser une adoption plus large des meilleures pratiques en matière de développement rural durable, pour faire en sorte qu'ils soient pris en compte par les décideurs.

43. De ce fait, les investissements qu'il faut consentir pour améliorer systématiquement les capacités nécessaires à la gestion durable des terres sont, entre autres considérations, extrêmement lourds, et il faut mettre en place des stratégies à long terme s'appuyant sur des mesures générales de sensibilisation. Dans le contexte du plan-cadre stratégique, les interventions en matière de renforcement des capacités devraient tout particulièrement aider les pouvoirs publics à améliorer l'environnement dans lequel s'inscrit la gestion durable des terres.

b) Résultats escomptés

44. Les résultats escomptés sont les suivants:

- **Résultat 3.1:** Des conceptions novatrices sont adoptées pour appuyer et développer les capacités des populations et des pays touchés, notamment dans le cadre d'échanges à l'échelon local et de l'apprentissage mutuel. Les meilleures pratiques sont développées et intégrées dans des instruments pertinents de la politique nationale puis diffusées à l'échelle du pays;
- **Résultat 3.2:** Les besoins en capacités sont recensés, le cas échéant sur la base des données émanant des organes de coordination nationaux et des auto-évaluations nationales des capacités, puis intégrés aux PAN en tirant parti des possibilités de synergies entre les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- **Résultat 3.3:** D'importants investissements sont réalisés à l'appui du renforcement et du développement des capacités, et des partenariats efficaces sont créés pour épauler le développement des capacités nécessaires à la gestion durable des terres dans les pays touchés.

c) Indicateurs et cibles (à établir)

4. Objectif opérationnel 4: des moyens financiers et technologiques sont en place pour assurer une mise en œuvre efficace

a) Justification

45. La mobilisation de ressources financières et humaines ainsi que le transfert de technologie sont des éléments fondamentaux de la Convention. Celle-ci préconise la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu en faveur de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse (art. 20). Dans son rapport, le CCI a fait remarquer que, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, cet objectif n'était toujours pas atteint. Cette situation freine la mise en œuvre efficace de la Convention et, selon le même rapport, elle nuit aussi au bon fonctionnement et à l'efficacité des activités du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial.

46. Le CCI avance trois raisons pour cette insuffisance de financement. Premièrement, les pays parties développés ne se sont pas clairement engagés à fournir régulièrement des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Deuxièmement, les pays parties en développement ont obtenu des succès mitigés dans l'intégration des objectifs de la Convention dans leurs plans nationaux de développement et dans la mobilisation de ressources nationales. Troisièmement, les partenaires pour le développement n'ont pas intégré les programmes et activités de la Convention dans leurs programmes et projets.

47. Il convient de reconnaître que, dans de nombreux pays touchés, les moyens financiers et technologiques ne sont pas actuellement suffisants pour réaliser les objectifs de la Convention. Même si les objectifs fixés en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres étaient convenablement intégrés dans les grandes politiques mises en œuvre dans le secteur du développement et dans le secteur économique, les pays auraient des difficultés à prélever les ressources nécessaires sur les budgets nationaux. Ainsi, des moyens financiers et technologiques suffisants doivent être mis à la disposition des pays parties touchés et des organisations de soutien, en particulier à l'échelle locale, nationale et régionale.

48. Le contexte financier de la Convention a évolué pendant les 10 premières années de sa mise en œuvre. Suite à la troisième assemblée du FEM et en application de la décision 6/COP.6 de la Conférence de Parties, le FEM est devenu un mécanisme financier de la Convention, parallèlement au Mécanisme mondial. De cette façon, la Convention a accès à de nouvelles ressources financières au titre du domaine d'intervention du FEM relatif à la dégradation des sols. Mais cela suppose également une convergence stratégique et programmatique de la manière dont la Convention, d'une part, et le FEM, d'autre part, appréhendent le problème de la dégradation des terres. Enfin, il convient encore de préciser les rôles complémentaires du FEM et du Mécanisme mondial.

49. À l'échelle nationale, l'action synergique des donateurs et la recherche d'une plus grande convergence programmatique entre eux continuent de soulever des difficultés dont pâtissent l'efficacité et l'impact des mesures de lutte contre la désertification des terres. Dans son rapport intitulé *Unis dans l'action*, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies souligne la nécessité de renforcer la cohérence entre les donateurs et les bénéficiaires sur le plan national. Cette cohérence est indispensable compte tenu de la modicité

des ressources disponibles. Des initiatives telles que les partenariats pour les programmes par pays ont contribué à améliorer la situation à cet égard.

50. Au cours des 10 prochaines années, on compte que des ressources financières novatrices, provenant notamment d'investissements du secteur privé et de la création de marchés pour les services écologiques, joueront un rôle de plus en plus important dans la sphère financière. En outre, les fonds alloués à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements pourraient de plus en plus être canalisés en faveur des zones arides. Des efforts doivent être entrepris pour exploiter ces nouvelles ressources financières et pour faire en sorte qu'elles soient conformes à l'esprit de la Convention.

51. Enfin, le transfert et l'adaptation des technologies continuent de soulever des difficultés, car des problèmes de financement, de savoir-faire et de propriété intellectuelle, ainsi que l'absence d'incitations d'ordre économique et politique, entravent la diffusion des technologies existantes ou nouvelles. Il faudrait rechercher des moyens efficaces de lever ces obstacles et de créer de nouvelles incitations favorables au transfert et à l'adaptation des technologies.

b) Résultats escomptés

52. Les résultats escomptés sont les suivants:

- **Résultat 4.1:** Les pays parties développés définissent une plate-forme commune pour fournir des ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu en vue d'enrayer et de prévenir la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse;
- **Résultat 4.2:** Des stratégies d'investissement intégrées visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales sont élaborées dans les pays parties touchés pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions;
- **Résultat 4.3:** En association avec les partenaires pour le développement et les Parties, le Mécanisme mondial et le FEM s'acquittent de leur rôle complémentaire avec efficacité en vue de fournir et de mobiliser des ressources adéquates en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention et à l'appui du processus de mise en œuvre de cette dernière;
- **Résultat 4.4:** Le Mécanisme mondial, le FEM et les partenaires pour le développement recherchent des sources novatrices de financement, notamment: investissements du secteur privé, mécanismes fondés sur le jeu du marché, dons charitables et financement en synergie, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, et également pour apporter un appui à la protection de la biodiversité ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets;
- **Résultat 4.5:** Un financement adéquat et des incitations d'ordre économique et politique efficaces facilitent l'accès aux technologies. Un inventaire des besoins en technologies et des ressources disponibles est établi.

c) Indicateurs et cibles (à établir)

5. Objectif opérationnel 5: des modalités institutionnelles efficaces sont en place

a) Justification

53. Un des principes fondamentaux à l'origine de l'adoption de la Convention tient au fait que la communauté internationale avait besoin d'un instrument commun pour s'attaquer efficacement aux causes et aux conséquences de la dégradation des terres et de la sécheresse. Les organes et le processus de gouvernance de la Convention jouent un rôle essentiel dans les mesures visant à favoriser la coopération internationale et à aider les Parties à réaliser des objectifs communs à l'échelle régionale et nationale.

54. S'agissant des mesures visant à favoriser la coopération et la mise en œuvre efficace de la Convention, le bilan au bout de 10 ans est mitigé. On peut en partie attribuer cette situation aux résultats insuffisants obtenus dans le cadre de la structure de la gouvernance et des organes de la Convention. Par exemple, la Conférence des Parties a consacré beaucoup d'attention aux questions de forme, au détriment des questions de fond concernant la mise en œuvre. L'établissement de structures et de processus à l'échelle internationale (par exemple, comités d'examen ou comités scientifiques) représente un élément essentiel d'un bon système de gouvernance, mais les organes directeurs devraient veiller à ce que les questions de procédure n'exigent pas trop de ressources.

55. Le CCI a relevé l'absence d'un mécanisme intérimaire efficace de prise de décisions entre les sessions de la Conférence des Parties et a recommandé de renforcer le Bureau. Il a également fait observer que les centres de liaison de la Convention étaient souvent établis au sein de ministères peu influents et que leurs effectifs occupaient des postes subalternes. En outre, les centres de liaison de nombreux pays parties en développement n'avaient pas les capacités financières et humaines voulues pour participer dans de bonnes conditions aux sessions de la Conférence des Parties et aux réunions connexes relevant de la Convention. D'où une participation inégale des Parties et un décalage entre les décisions adoptées par la Conférence des Parties et leur application à l'échelle nationale.

56. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'acquitte d'importantes fonctions puisqu'il évalue les progrès réalisés dans ce contexte et sert de tribune pour l'échange des meilleures pratiques. Toutefois, il n'a pas répondu à toutes les attentes, et ce en raison de l'absence d'un cadre d'évaluation efficace, assorti de directives précises en matière d'établissement de rapports. Il convient de favoriser les débats approfondis et interactifs lors des sessions du Comité.

57. La communication de données est un élément déterminant pour promouvoir le respect des dispositions d'un instrument international. Pour que les Parties puissent faire rapport avec l'efficacité voulue, il faut mettre en place des directives solides, des indicateurs de résultats, des capacités suffisantes et des mécanismes de financement. Les directives adoptées dans le cadre de la Convention ne sont pas suffisamment strictes pour promouvoir la mise en œuvre de cette dernière et améliorer le respect de ses dispositions. En outre, comme l'a noté le CCI, le système d'établissement des rapports dans le cadre de la Convention est doté d'un budget insuffisant par rapport à celui des conventions apparentées.

58. La participation de la société civile est également un facteur indispensable à la réalisation des objectifs de la Convention en matière de transparence, surveillance et échange des meilleures pratiques. Les Parties ont innové en invitant les organisations non gouvernementales (ONG) à assister aux débats de fond organisés dans le cadre de la Conférence des Parties et du Comité. Le CCI a souligné la nécessité de généraliser et de rendre plus transparent le processus de sélection des ONG à cet égard. Leur participation doit être encouragée à tous les niveaux, du niveau national au niveau international.

59. Malgré le dévouement et le professionnalisme du personnel et de l'administration, les résultats obtenus par les deux principaux organes de la Convention, à savoir le secrétariat et le Mécanisme mondial, ont été insuffisants à de nombreux égards. L'obtention de résultats a été entravée par la difficulté de délimiter avec précision les mandats respectifs de ces deux organes, d'où certaines tensions. Par ailleurs, les vues divergentes sur leurs rôles et fonctions ont amené la Conférence des Parties à multiplier ses demandes, sans pour autant que celles-ci soient assorties de ressources financières et humaines correspondantes. Dans son rapport, le CCI a souligné que des ressources suffisantes devaient impérativement être disponibles et prévisibles pour appuyer une planification des programmes et une gestion efficaces.

60. Dans le cadre de la Convention, plusieurs mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux ont été créés ces 10 dernières années. Il s'agit notamment de centres de liaison nationaux spécialisés et, dans certains cas, de comités au service des PAN et d'organismes d'exécution. En outre, des entités régionales, notamment des réseaux de programmes thématiques et des centres d'excellence, ont été désignées afin de transférer certaines attributions en matière de lutte contre la désertification. Ces mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux pourraient offrir un cadre propice à la mise en œuvre synergique de tous les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement à moyen et long terme.

b) Résultats escomptés

61. Les résultats escomptés sont les suivants:

- **Résultat 5.1:** La Conférence des Parties adopte un plan stratégique et un programme de travail correspondant axés sur les questions de mise en œuvre. Le Bureau se voit attribuer des pouvoirs suffisants qui renforcent son autorité et lui permettent ainsi de faire face à toute situation imprévue lorsque la Conférence des Parties n'est pas réunie en session;
- **Résultat 5.2:** De hauts fonctionnaires des ministères concernés s'occupent des questions relevant de la Convention dans les pays parties développés et en développement. Les centres de liaison sont dotés de plus amples moyens pour s'acquitter pleinement des obligations prévues dans la Convention et contribuer à son développement à long terme;
- **Résultat 5.3:** Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention inscrit son action dans un cadre efficace d'évaluation des résultats et son programme est structuré de manière à optimiser les débats approfondis et interactifs. Le Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations, ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, donne son avis sur les nouvelles directives applicables à

l'établissement des rapports; ces directives sont adoptées et le soutien financier apporté au pays parties en développement dans ce contexte est renforcé;

- **Résultat 5.4:** Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme global élaborent tous les deux ans des programmes de travail individuels et communs compatibles avec cette stratégie, pour adoption par la Conférence des Parties;
- **Résultat 5.5:** Des procédures révisées sont adoptées aux fins de la participation des ONG aux activités de la Conférence des Parties et à d'autres activités; elles prévoient notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme visant à garantir une représentation équilibrée des participants venus des différentes régions. Un soutien financier prévisible est assuré pour garantir la participation régulière des ONG aux sessions et entre les sessions;
- **Résultat 5.6:** Dans les pays en développement touchés, les organes de coordination nationaux sont renforcés.

c) Indicateurs et cibles (à établir)

IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE (à établir)

Les rôles et responsabilités des différents acteurs et des organes de la Convention seront définis en fonction des objectifs opérationnels.

V. SUIVI DES RÉSULTATS (à établir)
